

ANNULATION DU PERMIS

En cas d'annulation judiciaire du permis

1/ Si la durée de **l'annulation est égale ou supérieure à un an**, il sera nécessaire pour retrouver un permis non seulement repasser l' **épreuve théorique** du code de la route (ETG) mais aussi les **épreuves pratiques (Tarif Forfait 2 ou 3)**.

2/ Si la durée de **l'annulation est inférieure à un an**, que l'on était déjà titulaire de son permis depuis au moins 3 ans lors de cette annulation et si l'on en fait la demande pour le repasser dans les 9 mois qui suivent la fin de la période d'annulation, on n'aura alors qu'à repasser **l'épreuve théorique** générale (ETG) plus communément appelé épreuve de code. (**Tarif Forfait 1**)

En cas de réussite, tous les permis sont récupérés et l'on est alors dispensé des limitations de vitesse pour les nouveaux conducteurs.

INVALIDATION DU PERMIS

En cas de la perte totale des points du permis et de son **invalidation**

Il faut attendre un délai de 6 mois pour pouvoir repasser son permis. En cas de récurrence de la perte totale de ses points durant une période de 5 ans ce délai passe à 12 mois.

La date à prendre en considération pour le départ de ce délai de 6 mois ou de 1 an démarre à la date de remise du permis au préfet, rappelons d'ailleurs à cet égard que le fait de refuser de se soumettre à l'injonction de remettre son permis est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4500 € d'amende.

1/ **PERMIS PROBATOIRE (moins de 3 ans)**

La perte totale des 6 points pour le possesseur d'un permis de moins de 3 ans le contraint non seulement à repasser **l'épreuve théorique (le code) mais aussi les épreuves pratiques. (Tarif Forfait 2 ou 3)**.

2/ **PERMIS DEPUIS PLUS DE 3 ANS**

- La perte totale des 12 points pour le possesseur d'un permis de plus de 3 ans ne l'oblige qu'à présenter **l'épreuve théorique (le code)** et ce à condition de solliciter un nouveau permis dans un **délai de 9 mois. (Tarif Forfait 1)**

Délai qui démarre à partir de la date à laquelle il est autorisé à le faire.

Passé ce délais il devra repasser **l'épreuve théorique et pratique (Tarif Forfait 2)**.

En Outre,

Le conducteur ayant eu son permis annulé ou invalidé, doit passer un examen médical et psychotechnique pour déterminer s'il est apte à conduire (liste jointe en annexe).

La Préfecture, lors de cette demande doit remettre un document sur lequel figure la totalité des informations concernant le demandeur, informations indispensables à l'inspecteur du permis de conduire. Sur ce document doit être aussi mentionné :

- la date d'obtention du permis précédemment détenu par l'intéressé avant l'annulation ou la perte de validité
- les différentes catégories indiquées sur ce permis

ANNULATION OU INVALIDATION**NOS MINIS FORFAITS – FORMULE TOUT COMPRIS***(Valable 1 an).***1. FORFAIT CODE****280 €**

Suite à une annulation ou une invalidation de votre permis (si permis depuis + de 3 ans), ou si vous désirez passer un permis d'une autre catégorie comme le permis moto ou remorque (si permis depuis + de 5 ans), vous devez repasser votre code !!

Frais de dossier	
Livre de code	1
Accès code en ligne avec suivi pédagogique individuel	1
Stage code intensif 2 jours (lundi/mardi ou vendredi/samedi)	1
Présentation code	1

2. FORFAIT CODE + CONDUITE 5H**490 €**

Frais de dossier	
Livre de code	1
Accès code en ligne avec suivi pédagogique individuel	1
Stage code intensif 2 jours (lundi/mardi ou vendredi/samedi)	1
Présentation code	1
Heures de conduite	5
Présentation épreuve pratique	1

3. FORFAIT CODE + CONDUITE 10H**680 €**

Frais de dossier	
Livre de code	1
Accès code en ligne avec suivi pédagogique individuel	1
Stage code intensif 2 jours (lundi/mardi ou vendredi/samedi)	1
Présentation code	1
Heures de conduite	10
Présentation épreuve pratique	1

**Possibilité
d'accompagner
et de ramener
les candidats
sur Marseille
durant les
stages de code
et de conduite**